



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Onze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2019 Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 19 - Votes pour : 19 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents M. AUFFRET - G. BARRA - JL. GIRAUD, **Adjoint**  
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - A. PELLEGRINO - E. MENUT - J. HENSELER  
A. RASKIN - JC. SANSONI - S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - J. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - N. PERRICHON (pouvoir à C. BOUGE) - A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) - N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

Absents non excusés : C. LUBRANO LAVADERA - A. DUBOIS - J. TOCQUER - M. RAYNAUD

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE CIBLEE SECTEUR HUBAC DES COLLES (1AU)

Par délibération n°2011-07-04/001 du 4 juillet 2011 la Commune de Tourrettes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Ces modalités de concertation ont été mises en œuvre tout au long de la démarche.

Par délibération n°2017-27-06/001 du 27 juin 2017, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet du PLU, en actant de la prise en compte du respect de l'intégralité des modalités de la concertation.

Le dossier arrêté a été :

- transmis pour avis à M. le préfet et aux services de l'état concernés ainsi qu'à l'ensemble des personnes publiques associées,
- soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF),
- soumis pour avis conforme dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- soumis à une enquête publique par arrêté n°2018-002 du 23 février 2018, prescrivant l'enquête publique du 19 mars 2018 au 20 avril 2018.

De nombreuses observations des personnes publiques associées ont été reçues, dans le cadre de la consultation.

Un avis du commissaire enquêteur a été donné sur chacune des observations dans le rapport d'enquête. Le rapport des conclusions motivées du commissaire enquêteur a été tenu à la disposition du public, dès la remise de celui-ci, et a été mis en ligne à compter du 26 février 2018.

Au regard de l'avis défavorable de la CDNPS du 19 octobre 2017 concernant notamment l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Hubac des Colles et de l'avis défavorable du Sous-Préfet du 16 janvier 2018 sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé sur ce même secteur de l'Hubac des Colles, la Commune a décidé de retravailler, en concertation avec les services de l'Etat, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de l'Hubac des Colles.

En effet, en l'absence de SCOT approuvé, ce secteur ne pouvait être ouvert à l'urbanisation sans l'avis favorable du Sous-Préfet conformément à l'ancien article L 122-2 du code de l'urbanisme.

La commune de Tourrettes a donc saisi à nouveau la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS), pour la zone 1AU de l'Hubac des Colles, le dossier modifié a été présenté le 21 novembre 2018, en séance.

La CDNPS a émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Hubac des Colles le 21 novembre 2018

Le Sous-Préfet a donné son accord sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé sur ce secteur de l'Hubac des Colles, le 15 février 2019.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de l'Hubac des Colles ayant été modifiée afin d'obtenir cet avis favorable et cet accord, par rapport au document présenté à la population lors de l'enquête publique du 19 mars au 20 avril 2018, et les avis des personnes publiques associées concernées par ce secteur ayant changé depuis cette même enquête publique, la commune estime utile, bien que l'économie générale du PLU ne soit pas bouleversée, le secteur n'ayant pas changé de zonage, d'organiser une enquête publique complémentaire afin de porter cette situation à la connaissance de la population et de lui permettre d'exposer son avis et ses propositions avant approbation du PLU par le Conseil municipal.

VU les articles L.123-14 II et L.123-3 du code de l'environnement.

**ENTENDU** l'exposé précédent, il est proposé d'organiser une enquête publique dite « complémentaire », concernant le seul secteur de l'Hubac des Colles (1AU), pour une durée de quinze jours.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

## DECIDE

- **D'ORGANISER** une enquête publique complémentaire pour une durée de quinze jours concernant le secteur 1AU dit de l'Hubac des Colles suite à l'avis favorable de la CDNPS sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur et l'accord du sous-Préfet sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE